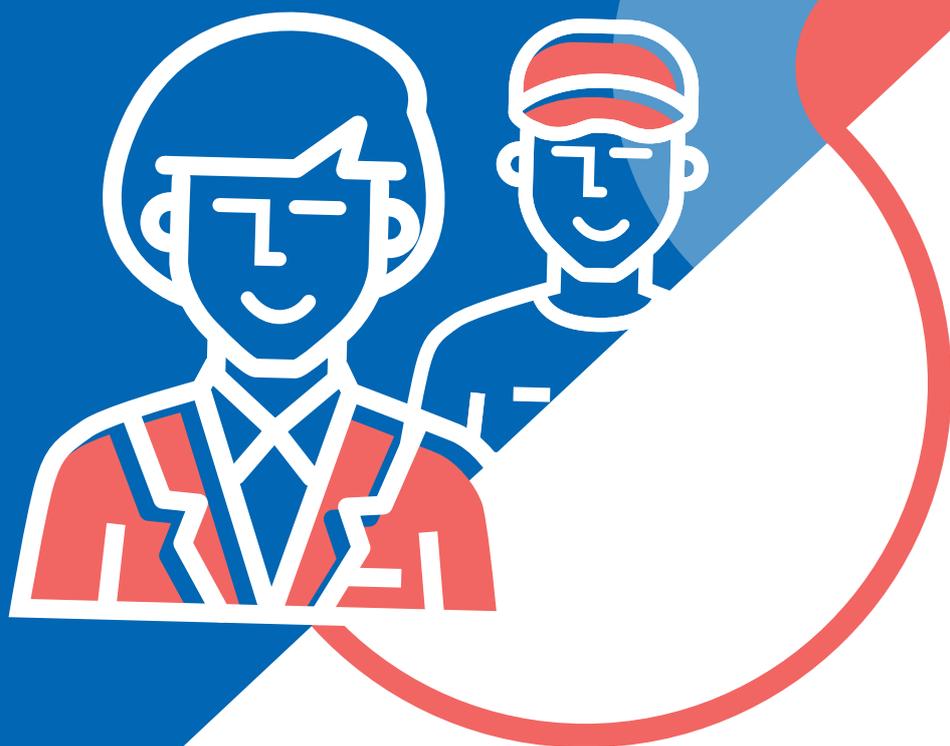




**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun



# L'ESSENTIEL

## 2019

Santé et sécurité  
au travail

# ÉDITOS

## La branche AT/MP investit là où la protection des salariés le nécessite

L'année 2019 a été marquée par le lancement et l'installation des programmes de prévention de la COGAT/MP 2018-2022. L'Assurance Maladie - Risques professionnels développe ainsi pleinement son rôle d'assureur en ciblant les risques majoritairement rencontrés par les salariés au travail : troubles musculo-squelettiques (TMS), risques chimiques et chutes. Les 13 538 entreprises ciblées par le programme TMS Pros en raison de leur forte sinistralité - elles représentent un tiers de tous les TMS liés au travail en France - démontrent que la branche investit bien là où la protection de la santé des salariés le nécessite.

Les entreprises de moins de 50 salariés, qui structurent majoritairement le tissu économique, sont bien sûr une cible privilégiée de notre action. La branche a très fortement développé l'offre d'incitations financières leur étant spécifiquement destinée, en proposant 17 types de subventions en 2019. Il s'agit concrètement de cofinancer une partie des matériels et formations acquis au bénéfice de la prévention.

Si malgré tout, des accidents du travail ou maladies professionnelles surviennent, la branche AT/MP en indemnise les conséquences. En 2019, elle a œuvré pour simplifier et rendre plus efficace les procédures médicales et administratives liées à la prise en charge des assurés.

Enfin, le dispositif de tarification se dématérialise par l'ouverture d'un service en ligne de notifications des taux de cotisation. Nous avons également ouvert en 2019 de nouveaux sites et services en ligne en soutien de nos actions de prévention. Ainsi la relation de service sur le digital poursuit son développement à l'initiative de la branche.



**ANNE THIEBAULD**  
Directrice  
des risques  
professionnels,  
Caisse nationale  
de l'Assurance  
Maladie

## Une action efficace sur le territoire, en prévention, comme en réparation

La gouvernance de la branche AT/MP peut s'appuyer sur les réalisations obtenues en 2019 en matière d'investissement sans précédent dans la prévention des risques professionnels. Forte de cette dynamique, la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles sera à même de poursuivre ses actions de prévention des risques pour la santé au travail, notamment vers les TPE-PME qui sont l'essentiel du tissu économique français.

Le fonctionnement assurantiel de la branche, en ciblant les risques majeurs qui surviennent au travail, nous donne la visibilité et l'adaptabilité nécessaires pour orienter et déployer une action efficace sur le territoire, en prévention comme en réparation.

Le renouvellement récent de la présidence, à l'heure de cette publication, sera porté par le souhait de renforcer la visibilité de l'action de la branche, son mode de gouvernance au plus près des besoins des entreprises et des salariés ainsi que le travail accompli tant au niveau national que par le réseau des caisses au quotidien. Notre action est également portée par une gestion équilibrée de cette branche que garantissent la complémentarité de ses trois missions et sa gouvernance paritaire efficace. C'est la particularité de cette branche à laquelle nous sommes attachés.



**LAETITIA ASSALI**  
Présidente de la commission des AT/MP



**RONALD SCHOULLER**  
**CHRISTIAN EXPERT**  
Vice-Présidents



# SOMMAIRE

- 4** Chiffres clés 2019 :  
accidents du travail et de trajet
- 6** Chiffres clés 2019 :  
maladies professionnelles
- 8** Bilan financier :  
un résultat excédentaire de 975 millions d'euros
- 9** Favoriser la réduction des risques et inciter  
à la prévention
- 13** Simplifier les démarches et améliorer  
la qualité de service
- 14** Des évolutions en matière de cotisations
- 15** Qui sommes-nous ?



# CHIFFRES CLÉS 2019

## ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE TRAJET



● de salariés couverts

PLUS DE  
**2**  
MILLIONS

● d'établissements assurés

### Le nombre d'accidents du travail par salarié reste quasi stable

Le nombre d'accidents du travail reconnus connaît de nouveau une **légère hausse de 0,6 % en 2019** (après une augmentation de 2,9 % en 2018) en corrélation avec l'augmentation de 2 % du nombre de salariés. En revanche, l'indice de fréquence, c'est-à-dire le nombre d'accidents pour 1000 salariés, **diminue de 1,4 %**, passant de 34 à 33,5, atteignant un plancher stable depuis plusieurs années.



### Un nombre d'accidents du travail qui se maintient ou diminue légèrement dans tous les secteurs professionnels, à l'exception du secteur tertiaire



Le **BTP** enregistre une baisse de sa sinistralité de **0,3 %** entre 2018 et 2019 alors qu'il enregistre une augmentation du nombre de ses salariés. **Les secteurs du bois, papier et textile (- 0,9 %), du commerce non alimentaire (- 0,9 %) et de la chimie (- 1 %)** enregistrent de légères baisses.



Les accidents du travail augmentent le plus fortement dans **les services**, en particulier dans les activités tertiaires (**administrations, banques, assurances...**) qui enregistrent une hausse de **4 %** ou dans le travail temporaire et l'action sociale (**+ 1,3 %**).



Ils augmentent dans une moindre proportion ou se maintiennent dans **la métallurgie (+ 0,6 %), les transports et l'énergie (+ 0,3 %) ou l'alimentation (+ 0,2 %)**.

### Accidents du travail et nombre de salariés dans les principaux secteurs d'activité

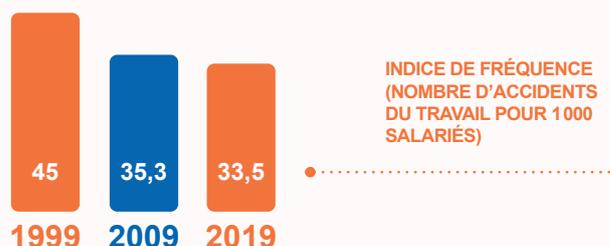
Nombre de salariés		Accidents du travail (en 1 <sup>er</sup> règlement)
1 762 335	Métallurgie	50 353
1 731 886	BTP	88 360
2 149 970	Transports	97 346
2 644 665	Alimentation	113 914
2 260 861	Commerce non alimentaire	48 373
4 740 109	Tertiaire	51 103
3 414 637	Intérim et action sociale	178 483

## La fréquence des accidents du travail stabilisée à un niveau historiquement bas

La fréquence des accidents du travail rapportée au nombre de salariés reste stabilisée à un niveau historiquement bas (33,5 accidents pour 1 000 salariés contre 120 à la création de la branche AT/MP) malgré l'augmentation en nombre de ces sinistres. Sur le territoire, cette situation varie en fonction de la nature du tissu économique régional. C'est la raison pour laquelle l'Île-de-France, qui concentre de nombreuses activités tertiaires, présente l'indice de fréquence le plus bas, à 21,5 accidents du travail pour 1 000 salariés.

Pour répondre à ces particularités territoriales, des programmes régionaux sont définis entre la caisse nationale et les caisses régionales, permettant d'adapter l'action de prévention aux spécificités et besoins locaux.

### Évolution de l'indice de fréquence depuis 20 ans

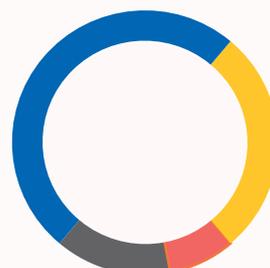


## La manutention manuelle à l'origine de la moitié des accidents

La proportion des trois grands risques identifiés comme étant à l'origine de la plupart des accidents du travail en 2019 reste identique à celle de l'année précédente.



**50 %**  
manutentions  
manuelles



**28 %**  
chutes  
(de hauteur ou  
de plain-pied)

**14 %**  
autres risques



**8 %**  
outillage à main

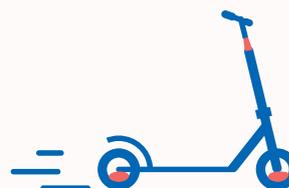
## Augmentation du nombre d'accidents de trajet

Le nombre d'accidents de trajet reste relativement stable avec moins d'1 % d'augmentation en 2019, après avoir connu une forte hausse en 2018, liée aux conditions climatiques.



**99 000**

**accidents de trajets** enregistrés en 2019, le niveau le plus haut jamais atteint depuis 2000.



**+ 600**

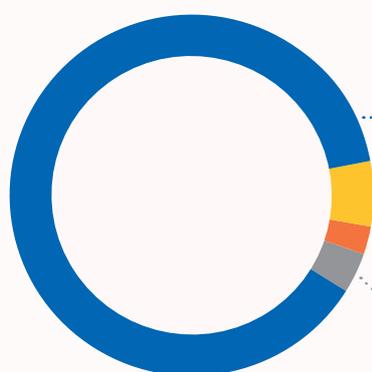
**accidents supplémentaires** de bicyclettes et patinettes entre 2018 et 2019.

# CHIFFRES CLÉS 2019

## MALADIES PROFESSIONNELLES

### Poursuite de la hausse des maladies professionnelles

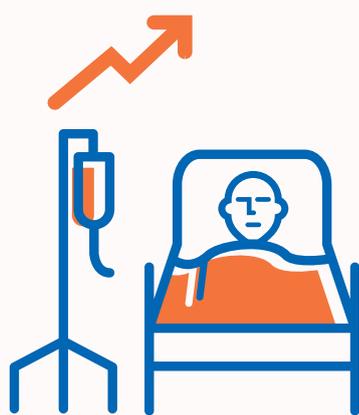
Pour la deuxième année consécutive, le nombre de maladies professionnelles progresse de **1,7 % en 2019**, après une hausse de 2,1 % déjà enregistrée en 2018. Les troubles musculo-squelettiques sont à l'origine de 88 % des maladies professionnelles.



#### Les principales pathologies reconnues comme maladies professionnelles en 2019

- **44 492** troubles musculo squelettiques
- **2 881** maladies d'origine professionnelle liées à l'amiante
- **1 205** pathologies fréquentes (surdités, allergies, asthme, eczémas...)
- **1 814** autres affections

#### L'évolution des principales maladies en 2019



**+ 1,7 %**

Hausse des maladies professionnelles

(50 392 contre 49 538 en 2018)



Hausse de **2,3 %** des TMS par rapport à 2018



Stabilisation des pathologies liées à l'amiante

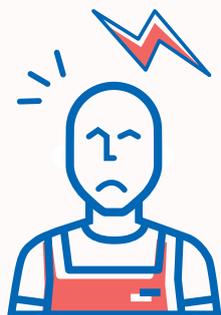


Augmentation de **13,9 %** des affections liées à la silice cristalline



Poursuite de la hausse (**+6 %**) des affections psychiques au travail reconnues

## Troubles psychosociaux : un double mécanisme de prise en charge



**POUR EN SAVOIR +**  
Consultez la brochure **Santé travail : Enjeux & actions : les affections psychiques liées au travail**

L'évolution des affections psychiques reconnues poursuit sa hausse observée ces dernières années, tant en nombre d'accidents ou de maladies déclarées à titre professionnel qu'en nombre de prises en charge accordées, mais à un rythme moins soutenu.

Un nombre beaucoup plus important d'affections psychiques liées au travail est pris en charge au titre des accidents du travail, à raison de **20 000 chaque année**. La moitié de ces accidents est consécutive à l'agression d'une personne en contact avec le public, l'autre moitié étant issue d'un mal-être au travail.

1 051 maladies professionnelles relevant de troubles psychosociaux ont donné lieu à une prise en charge en 2019 (+6 % par rapport à 2018) par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, sur la base de l'avis des Comités d'experts médicaux saisis sur chacune de ces demandes.

**Par son mécanisme spécifique, la branche AT/MP est au rendez-vous de cette problématique croissante de santé au travail.**



### Une hausse des déclarations qui se poursuit

Après une hausse de 3 % deux années consécutives, le nombre de déclarations d'accident ou de maladie ayant une origine professionnelle (tous risques confondus) se stabilise en 2019.

**PRÈS DE 1,6 MILLION**  
de déclarations en 2019



- **1 270 968** déclarations d'accidents du travail
- **113 187** déclarations de maladies professionnelles
- **199 459** déclarations d'accidents de trajet

### Le taux moyen de décisions favorables

- **94 %** pour les accidents du travail
- **61 %** pour les maladies professionnelles

## Cancers reconnus d'origine professionnelle

En 2019, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a publié un nouveau rapport dans sa série « Enjeux & actions » consacré aux cancers professionnels. La branche AT/MP mène depuis plusieurs années une réflexion sur le suivi, le dépistage et l'accompagnement des salariés exposés.

De nouvelles actions de détection de l'origine potentiellement professionnelle d'un cancer ont été expérimentées en 2019 pour une généralisation courant 2020. En effet, une part des cancers d'origine professionnelle n'est pas déclarée par les assurés, notamment en raison du délai entre l'exposition aux facteurs cancérigènes et la survenue d'un cancer. Cette non-déclaration ne permet parfois pas à certains assurés de bénéficier d'une rente au titre de la réparation des préjudices subis. L'accès aux droits des assurés reste donc un sujet prioritaire pour la branche AT/MP.



**1 800 CANCERS PROFESSIONNELS** sont reconnus chaque année en France, principalement chez des ouvriers retraités et en lien avec l'amiante.



**TÉLÉCHARGEZ LE RAPPORT**  
**Santé travail. Enjeux & actions : cancers reconnus d'origine professionnelle**

# BILAN FINANCIER

## UN RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE DE 975 MILLIONS D'EUROS



### L'équilibre financier maintenu en 2019

Le solde net positif est en hausse par rapport à l'année précédente du fait d'une augmentation des produits nets de cotisations (+3,9 %) liée notamment à la hausse de la masse salariale du secteur privé soumise à cotisations.

Les dépenses du risque AT/MP représentent un peu plus de **13 milliards d'euros** (par comparaison, la branche maladie couvre le risque à hauteur de **237 milliards d'euros**).

### Des indemnités journalières qui poursuivent leur hausse

Malgré une nouvelle baisse des prestations en nature (frais médicaux), les indemnités journalières poursuivent leur augmentation constatée depuis 2014.

Elles s'élèvent en 2019 à **3,4 milliards d'euros**.



**66 MILLIONS**

de journées non travaillées en 2019 liées à des AT/MP, soit l'équivalent de **280 000 emplois** à temps plein.

### Des transferts et contributions en diminution pour un total de 106 Md€

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'acquitte de transferts et de contributions à d'autres régimes, **en baisse de -5,3 %** par rapport à 2018.

Ils représentent **un peu moins de 15 % des charges** de la branche.

### CHARGES ET RECETTES

13 118 M€



Charges

14 093 M€



Recettes

### RÉSULTAT ANNUEL



**+ 36 %**  
975 M€

### TAUX



**2,07 %**

Le taux net moyen national de cotisation en 2019

→ **1 Md€**

transférés vers la branche maladie pour compenser les dépenses de sinistres non déclarés au titre des AT/MP

→ **260 M€**

versés au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

# FAVORISER LA RÉDUCTION DES RISQUES ET INCITER À LA PRÉVENTION

## Des programmes de prévention ciblés sur les trois risques prioritaires pour la branche AT/MP

Parmi les programmes de prévention ciblés en fonction de la sinistralité, les trois programmes définis comme prioritaires par la Convention d'objectifs et de gestion se développent en 2019.



### • TMS Pros : un programme enrichi

En 2019, face à l'enjeu de santé publique que représentent les troubles musculo-squelettiques et le mal de dos, le programme en ligne conçu pour aider les entreprises impactées par les TMS a été poursuivi et enrichi **dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.**

**7 858 établissements, fortement impactés par les TMS et justifiant l'intervention de la branche AT/MP,** ont été identifiés, sur des secteurs d'activités prioritaires : aide et soin à la personne en établissement et à domicile, BTP, transport logistique, industrie agroalimentaire, commerce et grande distribution, propreté.



### **13 538** ENTREPRISES CIBLÉES

depuis la création du programme. Fin 2019, 6 460 avaient mis en place un plan d'actions pérenne et 5 539 d'entre elles avaient mené l'évaluation des actions.



### • Risques Chimiques Pros : 5 000 entreprises ciblées

**Deuxième cause de maladie professionnelle en France, les risques chimiques sont à l'origine de divers cancers et maladies respiratoires.**

Un nouveau programme a été conçu tout au long de l'année 2019 afin d'accompagner les entreprises désireuses de mettre en place dès 2020 une démarche de prévention des risques chimiques.

L'ambition du programme est d'accompagner jusqu'en 2022 une cible de 5 000 entreprises concernées par l'exposition aux émissions de moteur Diesel, à la silice cristalline, aux poussières de bois, au formaldéhyde, aux huiles et fluides de coupe, au plomb et à l'amiante. Le programme propose une **démarche en quatre étapes**, adaptées aux entreprises, sous la forme d'une check-list d'actions à mettre en œuvre. Il peut être suivi simplement et directement en ligne via [ameli.fr](http://ameli.fr) pour les entreprises.



### **80 %**

des 5 000 entreprises ciblées ont reçu en 2019 la visite des services prévention de l'Assurance Maladie – Risques professionnels afin d'évaluer leur niveau de connaissance du risque et mettre en place les actions adaptées à travers le parcours en ligne Risques Chimiques Pros.



## Risques Chutes Pros : s'adresser aux maîtres d'ouvrage

Dans le secteur de la construction, **les conséquences financières globales des accidents du travail et des maladies professionnelles, incluant les coûts directs ou indirects peuvent être estimées à 5 % du coût des ouvrages\***. C'est pourquoi l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'engage pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la prévention, l'identification et l'évaluation des risques professionnels, dans la mesure où ils sont garants de la santé et de la sécurité des intervenants sur leurs opérations, de la conception jusqu'à la réalisation des ouvrages.

Les caisses régionales de l'Assurance Maladie – Risques professionnels accompagnent les entreprises concernées afin de les aider à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés. Des fiches sur des thématiques de prévention prioritaires ont été élaborées en 2019 à destination des constructeurs de maisons individuelles, de bâtiments industriels et de surfaces commerciales, ou de logements et bureaux collectifs.



### 1194 CHANTIERS DE CONSTRUCTION

de maisons individuelles, de bâtiments industriels ou commerciaux ont été accompagnés par les caisses régionales en 2019 dans le but de promouvoir les recommandations prioritaires de prévention de la branche.

\*Données Assurance Maladie – Risques professionnels 2017

## Un soutien et une offre dédiée aux petites entreprises

### Un dispositif inédit de 17 Subventions Prévention TPE

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a proposé **une offre inédite d'aides financières à travers 17 types de subventions** destinés aux entreprises de moins de 50 salariés, pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Mises en place en 2019, les Subventions Prévention TPE permettent de financer l'achat de matériels génériques dans certains secteurs d'activité ou de faciliter l'investissement dans des solutions de prévention (diagnostic des risques, formations). Elles ciblent les risques les plus fréquents tels que les troubles musculo-squelettiques, les risques chimiques ou les chutes de hauteur ou de plain-pied. Chaque entreprise peut recevoir **jusqu'à 25000 € de subvention**, sous certaines conditions, en remplissant un dossier de demande disponible en ligne.



**90 M€** engagés en 2019 pour les aides financières aux TPE et PME. Sur ce montant, **39,4 millions d'€**, sur 60 millions engagés, ont été versés, correspondant à **6 134 demandes de Subventions Prévention TPE**. 970 contrats de prévention ont été signés pour un montant de **32,8 millions d'€**.

### Une offre digitale pour évaluer les risques et agir dans les TPE

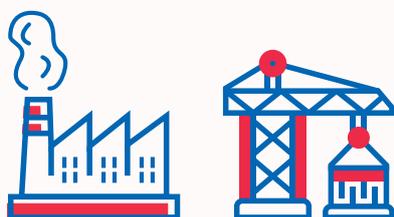


L'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS développent une **offre digitale dédiée aux TPE afin de les aider à évaluer les risques de leur métier** et bénéficier d'outils adaptés pour mettre en place leurs actions de prévention.

Cette démarche aboutira d'ici à 2021 à la mise à disposition d'offres spécifiques à 36 métiers. Elle s'appuie notamment sur un outil en ligne qui permet à l'entreprise d'évaluer ses risques et d'établir un plan d'action concret. Quatre métiers bénéficiaient déjà d'une offre sous l'ancienne COG : garages, restaurants, transport routier de marchandises et maçons. Une offre dédiée aux métiers du soin et de la prothèse ongulaires exposés à de nombreux risques, produits chimiques dangereux et TMS, a également été conçue.

## Des actions de terrain et de sensibilisation

En ciblant ses actions vers les entreprises et les salariés qui en ont besoin, la branche poursuit une démarche de prévention, de formation et d'information.



**42 500**

entreprises et chantiers ont reçu une ou plusieurs visites en 2019 des services prévention : les entreprises visitées correspondent à **28 % des sinistres** et **33 % des dépenses** de la branche



**83 %**

d'entre elles ont moins de 100 salariés



**41 %**

sont des établissements de 50 à 99 salariés

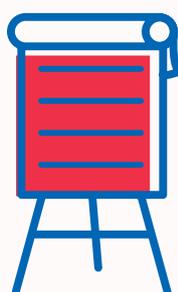


**27 %**

sont des établissements de 1 à 9 salariés

## La branche AT/MP investit sur la formation et la documentation sur les risques professionnels

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). Ainsi, en matière de formation et de documentation experte, l'INRS est un opérateur de premier plan au service de la prévention.



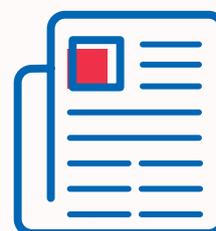
### Formation initiale : la culture de prévention dès le plus jeune âge

- **135 000 élèves et apprentis** certifiés SST (Sauvetage Secourisme du Travail) dans les lycées et CFA.
- **17 500 élèves et apprentis** ont été certifiés PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique) dans les lycées et CFA.
- **Plus d'1 million d'élèves et apprentis** des CAP et Bac professionnel ont reçu un enseignement en Sécurité au Travail.

- **1 782 élèves ingénieurs** ont été formés en Santé prévention par l'INRS.

### Formation continue : un nombre toujours croissant de stagiaires

- **1,25 million de stagiaires** et **32 518 formateurs** ont été formés en 2019. **20 607 personnes** inscrites à l'autoformation sur les bases en prévention des risques professionnels.



### Diffusion massive de la documentation technique en prévention par l'INRS

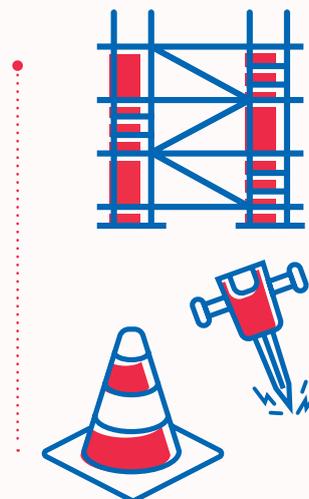
- **8,6 millions de documents** téléchargés depuis le site Internet de l'INRS
- **1,8 million de brochures**, dépliants et affiches ont été diffusés en 2019
- La lettre mensuelle d'information électronique compte **62 000 abonnés** et **22 manifestations** scientifiques et techniques ont ponctué l'année.

## 5 nouvelles recommandations adoptées en 2019

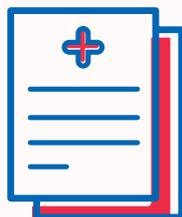
Les comités techniques nationaux (CTN) sont composés paritairment de représentants des employeurs et des salariés. Ils définissent les priorités de la prévention dans leur secteur d'activité.

En 2019, ils ont adopté 5 nouvelles recommandations portant sur :

- la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel,
- la prévention des risques liés aux activités de commerce, distribution, location et réparation de matériel de bâtiment, travaux publics et de manutention,
- le chargement et déchargement des marchandises / matériels en hôtellerie-restauration,
- la protection contre les coulées accidentelles en verrerie,
- la prévention des risques d'affections oculaires dans les verreries.



## Le Compte professionnel de prévention



- Depuis 2015, **1,6 million de salariés** ont déjà été déclarés au moins une fois à l'un des facteurs de risques professionnels.
- **31 000 entreprises** ont émis des déclarations C2P en 2019 (contre 33 000 en 2018)
- **500 000 relevés** de points ont été adressés en 2019 (pour les expositions 2018)
- **Le travail de nuit** est le facteur le plus fréquemment déclaré.



### UNE PRÉSENCE ACTIVE DE LA BRANCHE À L'INTERNATIONAL

Représentant de la branche à l'international, Eurogip a connu une année 2019 marquée notamment par les actions suivantes :

- Il a participé à divers projets européens notamment sur les TMS à travers un contrat-cadre avec l'agence d'information de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail (EU-OSHA) et a remporté l'appel d'offres pour le Baromètre SST européen en décembre 2019.

- Ses équipes ont réalisé des études sur la prévention de la désinsertion professionnelle dans quatre pays européens et la prévention dans le secteur de l'aide à la personne.
- Dans le cadre de son activité de normalisation, il a publié un ouvrage sur la « *Normalisation en santé-sécurité au travail, levier essentiel de prévention primaire* ».
- Rendez-vous annuel à l'échelle européenne, les débats d'Eurogip 2019 ont réuni plus de 160 participants et experts autour du thème « Santé-sécurité au travail : quels leviers pour une culture de prévention en entreprise ? ». [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

# SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE

## La procédure de reconnaissance AT/MP simplifiée

Une nouvelle procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019. Elle clarifie les étapes de la démarche et en simplifie la compréhension pour le salarié et l'entreprise.

Plus lisible, cette nouvelle procédure donne notamment une meilleure visibilité sur le déroulement de la reconnaissance et sur les délais des différentes étapes. Différentes évolutions donnent plus de visibilité aux salariés et aux entreprises, comme le droit de réserve de l'employeur, la consultation et l'enrichissement des dossiers dématérialisés en cas d'investigation et la réduction des délais de traitement.

Le délai de reconnaissance des maladies professionnelles relevant d'un tableau est en effet réduit de 6 à 4 mois. Si la pathologie du salarié ne fait pas partie de l'un de ces tableaux, le dossier est examiné par un comité d'experts médicaux qui dispose d'un délai supplémentaire de 4 mois pour statuer. Pour un accident du travail ou de trajet, la décision de la CPAM est rendue au maximum 90 jours après la réception du certificat médical initial et de la déclaration d'accident du travail en ligne.

Plus accessible, la refonte de la procédure s'accompagne par ailleurs de la dématérialisation de certaines démarches grâce à un téléservice dédié « Questionnaire risques professionnels ». Il est ainsi désormais possible de répondre aux questionnaires de la CPAM, consulter le dossier et faire ses observations en ligne. Une évolution qui participe à la simplification des démarches.

**51 067**  
questionnaires avaient été complétés en ligne par des assurés et 54 034 par des employeurs. au 31/12/2019



### Chiffres clés téléservices [évolution 2018-2019]



**1 765 022**  
déclarations d'accident du travail en ligne dont 1 306 876 en dématérialisé (74,04 %)



**35,6 %**  
des entreprises ont ouvert un compte AT/MP



**27,8 %**  
des certificats médicaux AT/MP ont été effectués de façon dématérialisée en 2019



**440 631**  
appels liés à des questions risques professionnels ont été effectués sur les plateformes téléphoniques



**2 659 028**  
de visites sur ameli entreprise en 2019

# DES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE COTISATIONS

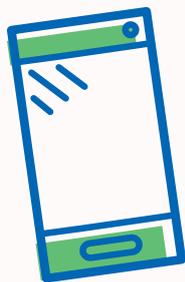
Depuis le 31 décembre 2019, le **taux bureau a été remplacé par le taux fonctions supports**, après une transition de deux ans et demi. Ce dispositif est désormais appliqué à tous les salariés occupant à titre principal une fonction support de nature administrative, qui concourt à la réalisation de tâches de gestion administrative communes à toutes les entreprises.

L'**attribution du taux dépend de la taille de l'entreprise**, de la fonction exercée par le salarié et de la non-exposition au risque du local de travail. Le nouveau taux, plus simple à mettre en place, assure ainsi une équité d'application sur tout le territoire et offre une meilleure lisibilité aux entreprises.

**0,9 %**  
Le taux fonctions supports est de **0,9 % en 2019**



## Une première étape pour la notification des taux en ligne



La dématérialisation de la notification des taux de cotisation AT/MP calculés tous les ans par les caisses régionales de l'Assurance Maladie – Risques professionnels et notifiés chaque début d'année aux entreprises, est devenue obligatoire pour les entreprises de plus de 149 salariés. Cette notification dématérialisée a la même valeur juridique que le courrier et l'accusé de réception « papier ».

Depuis novembre 2018 et tout au long de l'année 2019, les entreprises ont eu la possibilité de s'abonner au service de notification en ligne, via leur compte AT/MP sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr). Cette solution leur était proposée afin de sécuriser le taux applicable dès les paies de janvier 2020.

### Une obligation légale à partir de :

- **Janvier 2020** pour les entreprises de plus de 150 salariés
- **Janvier 2021** pour les entreprises d'au moins 10 salariés
- **Janvier 2022** pour toutes les entreprises

### Entreprises qui adhèrent à la notification des taux de cotisation AT/MP



**96 %**  
des entreprises en taux individuel (conformément à l'obligation qui leur est faite)

**15 %**  
des entreprises en taux mixte

**6,5 %**  
des entreprises en taux collectif

# QUI SOMMES-NOUS ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « Accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Elle a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents et maladies liées au travail. Elle s'appuie pour cela sur la complémentarité de ses trois missions :



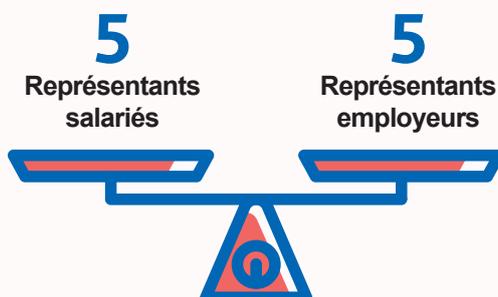
Pour réaliser ces missions, la direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) pilote un réseau régional et local : les caisses primaires d'assurance maladie, qui gèrent l'indemnisation des assurés, et les caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS) qui calculent les cotisations et mettent en œuvre les actions de prévention.

Elle s'appuie également sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :

- **L'Institut national de recherche et de sécurité** pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention. [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- **Eurogip** qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales. [www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

## Une gouvernance paritaire impliquée

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP) fixe les orientations de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur des sujets clés comme la prévention, la tarification et l'indemnisation. Elle vote le budget de la branche, suit les objectifs fixés avec l'État à travers la COG, et prend l'avis des neuf comités techniques nationaux par secteurs d'activité sur les sujets de prévention.



**Directeur de la publication**

Thomas Fatome, Directeur général  
de la Caisse nationale  
d'Assurance Maladie

**Responsable de la publication**

Anne Thiebeauld, Directrice  
des risques professionnels,  
Caisse nationale  
d'Assurance Maladie

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)**

26-50, avenue du Professeur André Lemierre  
75986 Paris Cedex 20

[ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise)

**Rédaction :** Missive

**Réalisation :** Caroline Paux, Solutions Presse

**Impression :** COPIVER

Parc technologique / Immeuble Carnot 10

20, av Edouard Herriot

92350 Le Plessis-Robinson

ISBN : 978-2-85445-195-5

Octobre 2020



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# COVID-19

## Une mobilisation exceptionnelle autour des enjeux croisés santé publique et santé au travail

Dès le début du confinement, la crise sanitaire a représenté un pic d'activités pour la branche AT/MP, qui s'est poursuivi depuis. La gouvernance paritaire de la branche AT/MP, la direction nationale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, le réseau des caisses régionales, l'INRS et Eurogip se sont fortement mobilisés pour accompagner les entreprises en période de confinement et dans la reprise d'activité. Retour sur cette période de mobilisation exceptionnelle et collective.

### 80 fiches métiers pour la protection des salariés au travail



La Direction des risques professionnels, l'INRS et le réseau des préventeurs des caisses régionales ont participé à la rédaction pilotée par la Direction générale du Travail de 80 fiches métiers, en liaison avec les branches professionnelles.

Ces fiches, publiées sur l'espace entreprise d'ameli.fr et le site du ministère du Travail, ont permis de détailler métier par métier le protocole de protection sanitaire adapté à chaque type d'activité. Leur objectif était de permettre une reprise rapide et sécurisée de l'activité économique dans de nombreux secteurs.

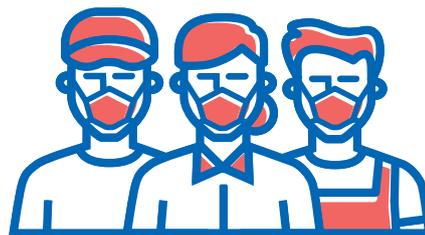


## Un plan de reprise pour 13 secteurs d'activité

Un plan de reprise d'activité pour 13 secteurs a été construit à partir d'une cartographie des risques et d'un diagnostic associant les organisations professionnelles et les entreprises sur le terrain.

L'objectif de ce plan est d'accompagner les entreprises présentes sur des secteurs impactés diversement par la crise sanitaire et présentant tous une sinistralité AT/MP justifiant l'action de la branche. Une offre en ligne disponible sur [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise) a été ainsi proposée. Elle est composée de conseils pratiques et de 50 fiches pour aider les secteurs à prévenir le risque sanitaire sans oublier les grands risques liés à leur métier.

Ce plan a permis en outre d'adapter les grands programmes de prévention de la branche pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire.



### Des repères communs pour accompagner les entreprises à la reprise

La production d'une offre documentaire coordonnée a permis de fournir des repères communs à l'ensemble des préventeurs, qui ont ainsi pu accompagner les entreprises dans leurs plans de reprise d'activité à distance dans un premier temps, en présentiel ensuite.



**+ 400 %**

c'est l'augmentation de l'audience du site [ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise) de mars à juin 2020

**+ 60 %**

pour le site [inrs.fr](https://www.inrs.fr) sur la même période

## Une aide financière exceptionnelle dans un contexte inédit

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés et aux travailleurs indépendants une subvention pour financer les équipements de protection contre le Covid-19.

Depuis le 18 mai 2020, la subvention « Prévention Covid » vise à réduire l'exposition des salariés et travailleurs indépendants au Covid-19 en mettant en place des mesures « barrières » de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage. Elle permet à 40 000 entreprises de financer jusqu'à 50 % de l'investissement des entreprises en matériels permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés au risque sanitaire, de faire respecter les distances entre les collaborateurs et/ou les publics accueillis et en installations permanentes ou temporaires. Au 31 juillet 2020, 40 000 demandes de subventions avaient été adressées aux caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif et CGSS).



**1670 €**

financés en moyenne par entreprise avec salariés pour 3 à 4 mesures « barrières »



**50 millions d'€**

seront dédiés à la subvention dont 30 millions engagés au 31 juillet 2020

## L'INRS mobilisé pendant la crise sanitaire

En sa qualité d'organisme technique de prévention des risques professionnels de la branche AT/MP, l'INRS a été fortement mobilisé pendant la crise sanitaire.

En premier lieu, l'INRS a assuré la formation au sein du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels en diffusant un webinaire sur la prévention du Covid-19 en entreprise, afin d'enrichir les connaissances des équipes de terrain de la branche.

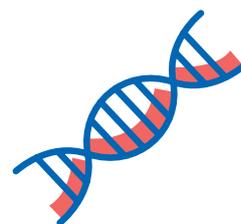
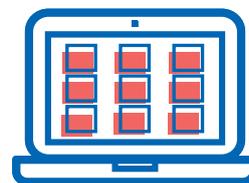
L'INRS a également diffusé sur son site inrs.fr les préconisations de la branche AT/MP pendant le confinement et pour la reprise d'activité. Son site a connu une augmentation de 60 % de la fréquentation durant la période de mars à juin 2020 et ses experts ont répondu à 4 000 questions pratiques par mail ou par téléphone.

Les experts de l'INRS ont également participé à la « task force » mise en place par les pouvoirs publics et ont répondu à près de 75 sollicitations diverses dans le cadre de leur mission d'information et d'assistance aux tutelles.

L'Institut a participé à l'élaboration de la norme Afnor SPEC S76-001 du 27 mars 2020 [Masques barrières. Guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage] et à sa mise à jour du 27 avril.

Enfin, à la faveur de la crise sanitaire, l'INRS a instruit et lancé plusieurs études et recherches comme notamment : la gestion de la crise dans les Ehpad, les conséquences de la crise pour l'activité des soignants ou l'adaptation des mesures de prévention sur la base des retours d'expérience.

Des études biologiques ont également été menées sur l'exposition à des agents viraux ou les prélèvements biologiques de surface.



© OPPBTP

## Des études comparatives d'Eurogip

Dans le cadre de son activité de veille au niveau européen, Eurogip a compilé dans une étude comparative des exemples de bonnes pratiques en matière de Covid-19 issues de dix pays, adoptées dans le cadre de la continuité ou de la reprise d'activité. En mars, Eurogip a créé sur son site une rubrique dédiée au Covid-19 rassemblant de nombreuses informations relatives à la santé et sécurité au travail, aux équipements de protection individuelle ou aux dispositions communautaires.



## La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle

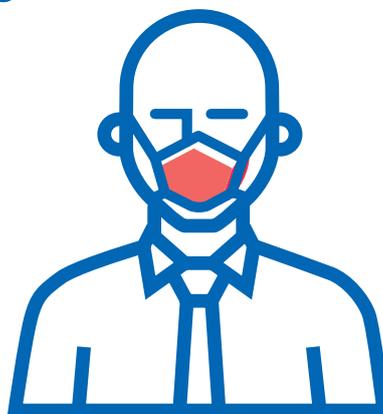
Compte tenu de la gravité des pathologies générées par l'exposition au Covid-19, parfois mortelles, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif adapté de reconnaissance en maladie professionnelle pour les professionnels de santé libéraux victimes de ce virus.

Une procédure automatique de reconnaissance en maladie professionnelle des soignants qui auraient subi une maladie respiratoire grave des suites d'un Covid-19 est ainsi mise en place à travers la création par décret (n° 2020-1 131 du 14 septembre 2020) d'un tableau de maladie professionnelle.

Pour autant, quelle que soit l'activité professionnelle exercée ou pour d'autres maladies qui auraient malheureusement évolué vers des formes sévères liées au Covid-19 (cardiaques, neurologiques...), les déclarations peuvent être déposées de la même manière à la caisse primaire d'assurance maladie de l'assuré ou en ligne.

Les situations n'entrant pas dans le cadre du tableau seront étudiées au cas par cas par des experts médicaux pour établir le lien entre la maladie et le travail.

En lieu et place des comités régionaux



habituellement chargés de cette procédure, un comité médical unique est chargé de la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie afin d'assurer l'homogénéité du traitement des demandes.

### Le réseau de l'Assurance Maladie mobilisé pour traiter les dossiers

Le décret paru permet de mobiliser le réseau de l'Assurance Maladie pour le traitement des déclarations déposées.

Ce traitement se fait en lien avec les salariés et leurs employeurs. Un questionnaire sur les circonstances de travail est adressé aux deux parties. Il permet d'étayer les éléments déclarés et de contribuer à établir le lien avec le travail lorsque le dossier ne serait pas reconnu de manière automatique.

La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle permet une prise en charge des frais de soins à hauteur de 100 % des tarifs d'assurance maladie, un montant plus favorable d'indemnités journalières et le versement d'une indemnité (rente ou capital) en cas d'incapacité permanente ou de décès.

**Pour permettre un traitement plus rapide et fluide des demandes de reconnaissance, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a mis en place un téléservice dédié [declare-maladiepro.ameli.fr](https://declare-maladiepro.ameli.fr)**

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)**  
26-50, avenue du Professeur André Lémierre  
75986 Paris Cedex 20

[ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise)

**Directeur de la publication :** Thomas Fatome,  
Directeur général de la Cnam

**Responsable de la publication :** Anne Thiebauld,  
Directrice des risques professionnels, Cnam

**Rédaction :** Missive

**Réalisation :** Caroline Paux, Solutions Presse

**Impression :** COPIVER

**Parc technologique / Immeuble Carnot 10**

**20, av Edouard Herriot, 92350 Le Plessis-Robinson**

ISBN 978-2-85-85445-197-9

Octobre 2020